



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 07 Avril 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 21      Procurations : 5      Membres excusés : 3      Votants : 26**

**Date convocation : 31/03/2022      Compte rendu affiché le : 14/04/2022**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Philippe STREMLER, Marie-Ange KOFFEL, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Didier ZERBIB, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE.

**Procurations :** Dominique ALM à Jérôme BOUTELOUP, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Raphaël RIGACCI à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magali GRANDSIMON, Jean-Paul ROBERT à Gilles DURET.

**Excusée :** Anna ROLDAN, Isabelle SIMONETTO, Mathilde ESCLASSAN

**Secrétaire :** Sébastien CHAUDERON

**N° DEL/2022-2-06**

**OBJET :**

**FINANCES**

**AUTORISATION DE  
PROGRAMME DE  
CREDITS DE PAIEMENTS  
POUR LE 3EME GROUPE  
SCOLAIRE**

*Rapporteur :*

*M. Jérôme BOUTELOUP,  
Maire*

VU l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

VU le décret 97-175 du 20 février 1997, l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M14.

VU l'article L1612-1 du CGCT qui indique que « pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

N° DEL/2022-2-06

CONSIDERANT que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel, et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

CONSIDERANT que le vote d'une Autorisation de Programme (pluriannuelle) correspond au coût total de l'opération, et que les Crédits de Paiement (annuels), correspondent à la seule dépense qui pourra être mandatée au cours de l'exercice (hors reste-à-réaliser), ce qui permet de ne pas mobiliser inutilement des crédits en inscrivant la dépense totale du projet sur le budget de l'année n, en sachant qu'ils ne seront pas consommés sur l'exercice, étant donné que sans APCP le Maire ne peut signer un marché que si son montant total est inscrit au budget.

CONSIDERANT le projet de construction d'un 3<sup>ème</sup> groupe scolaire actuellement en phase de jury de concours, dont les dépenses vont s'étaler sur trois années.

Ainsi, une APCP est nécessaire pour permettre au Maire d'engager cette dépense, en inscrivant uniquement sur le budget 2022 les dépenses de l'année et non pas celles de la totalité du projet.

Vu l'estimation actuelle du coût de 10 millions d'€ TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **De créer** une APCP sur l'opération n° 66 « 3<sup>ème</sup> groupe scolaire » comme suit :

Autorisation de programme :	10 000 000 €		
Années des crédits de paiement :	2022	2023	2024
Montant des crédits de paiement par année :	800 000 €	4 600 000 €	4 600 000 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme,

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

